

DÉCISION DU PRÉSIDENT

République Française - Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS



Monsieur Roland CANAYER
Président de la Communauté de Communes
Maire de Molières-Cavaillac

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

20DEC014

Création d'un poste à la Maison de Site des Belvédères de Blandas pour accroissement temporaire d'activité

Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Molières-Cavaillac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les dispositions mentionnées au II de l'article 1,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent pour l'entretien du WC extérieur et du local de l'Office de Tourisme au sein de la Maison de Site des Belvédères de Blandas,
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire en exercice, sollicité dans le cadre d'une consultation par voie électronique du 13 au 17 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De créer un poste du 1^{er} mai au 15 décembre 2020 sur un contrat de 3,00 heures à 8,50 heures hebdomadaires suivant les périodes et conditions suivantes :

Services	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sept 2020	Oct. 2020	Nov. et Déc 2020	Rém.
Entretien, contrôle et nettoyage du bâtiment de la Maison de Site des Belvédères de Blandas	1 agent sur 1 mois à raison de 3 h par semaine	1 agent sur 1 mois à raison de 4 h par semaine	1 agent sur 1 mois à raison de 8,50 h par semaine	1 agent sur 1 mois à raison de 8,50 h par semaine	1 agent sur 1 mois à raison de 4 h par semaine	1 agent sur 1 mois à raison de 3 h par semaine	1 agent sur 1 mois à raison de 3 h par semaine	Adjoint Technique / 1 ^{er} échelon

Article 2 : La présente décision est rendue exécutoire par :

- Transmission en Préfecture du Gard le 25/05/2020
- Information à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire le 26/05/2020
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/05/2020

Article 3 : Le Président, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en la Maison de l'Intercommunalité du Vigan,
Le 19 mai 2020,

Le Président,
Roland CANAYER

